## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

#### **MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le >6/12/2023

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION COM & A.

ARRETE TEMPORAIRE Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

**MARCHE DE NOEL** 

**EDITION 2023** 

Vu le Code de la Route,

N° TOVO\_2023\_3372

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion d'une messe pour des Anciens Combattants à la basilique Saint Martin, il convient de faciliter le stationnement des personnes à mobilité difficile,

# **ARRÊTE**

A l'occasion du « marché de Noël de Com & A » organisé le samedi 16 décembre 2023, les mesures suivantes seront applicables :

## **ARTICLE 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 16 décembre 2023 de 8h30 à 20h00 sur le lieu défini ci-dessous :

• Rue Descartes : sur l'aire de stationnement de cars.

Seuls les véhicules munis d'un macaron identifié pourront y stationner.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté devra être affiché dans chaque véhicule pour faciliter les contrôles de police.

## **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 6 décembre 2023 Pour le Maire et par délégation Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD